Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_035_V2-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/035 – *FINANCE PUBLIQUE* – BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la **section de fonctionnement** au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le budget Commune ayant un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, il n'y avait pas besoin de combler ce déficit avec une somme identique venant de l'excédent de fonctionnement.

Toutefois, il y a une somme de 175 500,00€ qui correspond aux montants des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour l'exercice 2026. Cette opération permet de payer les factures de la section d'investissement que l'on reçoit en début d'année avant le vote du budget primitif. Ce montant est plus important que les autres années car cela concerne principalement les premières factures de travaux pour la rénovation et extension du commerce avec un montant de 150 000€ reporté (73 584,71€ à ce jour et aucune facture du gros œuvre enregistré).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_035_V2-DE

Après lecture du compte financier unique, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- La section de fonctionnement du budget, au 31 décembre 2025, présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 208 123,43€.
- La section d'investissement présentait un excédent d'investissement cumulé de 80 963,82€.
- Le résultat de clôture pour l'exercice 2025 était donc excédentaire pour 289 087,25 €.
- Les Restes à réaliser au 31 décembre 2025 vers le Budget Primitif 2026 sont de 175 500,00€ en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif de l'exercice 2025 :

- Au compte **R002** « Excédent de fonctionnement reporté » **113 587,25€** (Excédent de fonctionnement de 208 123,43€ + Excédent d'investissement de 80 963,82€ - Reste à Réaliser reporter au 31/12/2025 de 175 500,00€),
- Au compte **1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » **94 536,18 €** (Reste à Réaliser reporter au 31/12/2025 de 175 000,00€ - Excédent d'investissement de 80 963,82€),
- Au compte **R001** « Excédent d'investissement reporté » **80 963,82 €.**

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

